

# Compte rendu de la séance du 15 mars 2019

Secrétaire(s) de la séance:

Nicolas BONEL

## Ordre du jour:

1. Approbation du Procès verbal du 07/12/2018
2. Approbation du projet d'ordre du jour
3. Adoption du compte administratif communal 2018
4. Adoption du compte de gestion 2018
5. Affectation du résultat du budget communal
6. Adoption du compte administratif 2018 budget eau
7. Adoption du compte de gestion 2018 budget eau
8. Affectation des résultats du budget eau
9. Subventions 2019
10. Taxes 2019
11. Création d'un emploi de secrétaire de mairie contractuel
12. Convention avec le Syndicat Mixte Bruche-Hasel concernant un groupement de commandes relatif à la réalisation de travaux d'assainissement et d'eau potable rue de la Forêt à Muhlbach sur bruche
13. Motion Clinique Saint Luc
14. Divers

## Délibérations du conseil:

### Adoption du compte administratif communal 2018 ( DE 2019 01)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par MORITZ Christine après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		44 242.68		185 620.40		229 863.08
Opérations exercice	109 084.90	47 678.84	436 815.00	433 633.05	545 899.90	481 311.89
Total	109 084.90	91 921.52	436 815.00	619 253.45	545 899.90	711 174.97
Résultat de clôture	17 163.38			182 438.45		165 275.07
Restes à réaliser						
Total cumulé	17 163.38			182 438.45		165 275.07
Résultat définitif	17 163.38			182 438.45		165 275.07

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### Vote du compte de gestion budget communal ( DE 2019 02)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

### Affectation du résultat du budget communal ( DE 2019 03)

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 182 438.45**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	185 620.40
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>DEFICIT</b>	<b>-3 181.95</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2018</b>	<b>182 438.45</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2018</b>	<b>182 438.45</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	17 163.38
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	165 275.07

**B.DEFICIT AU 31/12/2018**

Déficit résiduel à reporter - budget primitif

**Vote du compte administratif budget eau ( DE 2019 04)**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par MORITZ Christine après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		47 388.04	9 865.88		9 865.88	47 388.04
Opérations exercice	996.00	8 997.71	35 503.55	64 854.25	36 499.55	73 851.96
<b>Total</b>	<b>996.00</b>	<b>56 385.75</b>	<b>45 369.43</b>	<b>64 854.25</b>	<b>46 365.43</b>	<b>121 240.00</b>
Résultat de clôture		55 389.75		19 484.82		74 874.57
Restes à réaliser						
<b>Total cumulé</b>		<b>55 389.75</b>		<b>19 484.82</b>		<b>74 874.57</b>
<b>Résultat définitif</b>		<b>55 389.75</b>		<b>19 484.82</b>		<b>74 874.57</b>

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Vote du compte de gestion - eau muhlbach sur bruche ( DE 2019 05)**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

### Affectation du résultat budget eau ( DE 2019 06)

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 19 484.82**

le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	-9 865.88
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	2 000.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>29 350.70</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2018</b>	<b>19 484.82</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2018</b>	<b>19 484.82</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	19 484.82
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2018</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

### Subventions 2019 ( DE 2019 07)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

#### **1) décide d'allouer une subvention pour 2019 à :**

- Association Point d'appui "épicerie sociale" à Wisches : 500 euros
- Club Vosgien de Lutzelhouse : 160 euros
- Musique Municipale de Muhlbach sur Bruche : 160 euros

#### **2) décide de ne pas allouer de subvention à :**

- l'EM Strasbourg composé de 6 étudiants pour un projet humanitaire au Laos (fourniture de l'eau de façon durable)
- FDMJC Alsace de la Vallée de la Bruche pour un projet de soirée "Monstre" le 21 mai 2019 à Schirmeck

### Taxes 2019 ( DE 2019 08)

Madame le Maire informe l'ensemble des membres de la réception en date du 12 mars de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019.

Les bases prévisionnelles pour 2019 sont augmentées par rapport à 2018 de la façon suivante :

- + 3,74 % sur la taxe d'habitation
- + 1,92 % sur la taxe foncière
- + 2,71 % sur la taxe foncière non bâti

ce qui représente une augmentation de produits pour la commune de 6 151 €

Cette augmentation sera nettement ressentie par le contribuable. Faut-il augmenter la T.F. et la TFNB ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**décide de ne pas augmenter les taxes directes locales pour 2019**

### Création d'un emploi de secrétaire de mairie contractuel ( DE 2019 09)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'un emploi de secrétaire de mairie à temps non complet, en qualité de contractuel.

Les attributions consisteront à :

- Accueillir la population
- Gérer les affaires courantes
- Assister les élus, préparer les réunions du conseil municipal et rédiger les comptes rendus
- Gérer les actes d'état civil et l'urbanisme
- Gérer la paie
- Gérer la liste électorale
- Gérer les dépenses et recettes de la commune

La durée hebdomadaire de service est fixée à 17,50/35ème.

La rémunération se fera sur la base de l'échelle de rémunération d'adjoint administratif 1ère classe échelon 7 indice brut 478 indice majoré 415

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-3.3° de la loi du 26 janvier 1984, à savoir :

Pour les emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil ; les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Si à l'issue de cette durée, ces contrats, sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

### Convention avec le Syndicat Mixte Bruche-Hasel concernant un groupement de commandes relatif à la réalisation de travaux d'assainissement et d'eau potable rue de la Forêt à Muhlbach sur Bruche ( DE 2019 10)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de passer une convention de groupement de commandes relatif à la réalisation de travaux d'assainissement et d'eau potable rue de la Forêt à Muhlbach sur Bruche avec le Syndicat Mixte Bruche-Hasel
- Autorise le Maire à signer la convention ainsi que les documents et commandes liés à ces travaux

### Motion Clinique Saint-Luc ( DE 2019 11)

Depuis décembre 2018, des échanges sont engagés entre l'Agence Régionale de Santé (ARS), la Fondation Vincent de Paul et le Groupe Hospitalier Saint Vincent sur les financements des services d'urgence/polyclinique et de cancérologie (service de chimiothérapie) de la Clinique Saint-Luc à Schirmeck.

Soucieux d'éviter toute polémique, les élus communautaires réaffirment leur engagement pour le maintien des services de la Clinique Saint Luc, comme ils l'ont fait depuis près de 50 ans, dans l'intérêt des patients, mais aussi dans un souci d'efficacité du système de santé.

Ils souhaitent confirmer la confiance qu'ils ont accordée à la Fondation Vincent de Paul et au Groupe Hospitalier Saint Vincent depuis plus de 25 ans au travers d'un partenariat exemplaire.

Ils rappellent que la prise en compte de la dimension santé pour les habitants de la Vallée de la Bruche a déjà fait l'objet d'un contrat local de santé passé avec l'ARS et que le projet médical de la Clinique Saint Luc, notamment avec la restructuration de 2006, a été conduit en plein accord avec l'ARS.

Au vu des derniers échanges et notamment de la réunion intervenue ce lundi 4 février 2019 entre les représentants de la Fondation Vincent de Paul pour le Groupe Hospitalier Saint Vincent (GHSV), le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Christophe LANNELONGUE et ses équipes, dans les locaux strasbourgeois de l'Agence,

Le conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés

**RELEVE** avec gratitude la volonté de l'ARS Grand Est de maintenir un dialogue ouvert avec les opérateurs de santé. L'agence a su mettre en place des partenariats constructifs avec la grande majorité des opérateurs de santé et grâce à ceux-ci, il est possible de promouvoir une offre de soins efficace au bénéfice de la population, dans la proximité.

### **CONSTATE**

- Qu'une baisse de dotations induirait pour les patients de la Vallée de la Bruche un grave danger en cas d'urgence médicale, notamment si cela devait réduire l'offre de soins actuelle, en particulier en nuit profonde.
- Que le maintien d'un service assurant les chimiothérapies à Schirmeck est essentiel dans l'intérêt des patients qui souffriraient davantage encore en ajoutant la fatigue du transport à celle de la maladie. En outre, la fermeture de ce service ne permettrait pas de réaliser des économies. Celles-ci seraient réduites à néant par les coûts des transports à la charge de l'Assurance maladie.

**DEMANDE** que tous les moyens nécessaires au bon fonctionnement de la Clinique Saint-Luc soient mis en œuvre et pérennisés pour garantir la qualité des soins assurés à proximité des patients.

### Prix eau potable ( DE 2019 13)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide 8 voix pour, 2 voix contre de fixer le prix du m<sup>3</sup> d'eau à 1,00 € à compter du 1er juillet 2019